Limites maximales de résidus fixées EMRL2009-07

Fluaziname

(also available in English)

Le 5 juin 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 8221

ISBN : 978-1-100-91455-8 (978-1-100-91456-5)
Numéro de catalogue : H113-29/2009-7F (H113-29/2009-7F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à l'utilisation de la matière active de qualité technique fluaziname et de sa préparation commerciale, le fongicide agricole Allegro 500 F, sur des cultures de pommes de terre au Canada. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de la préparation commerciale (numéro d'homologation 27517).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la même denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2008-37, intitulé *Fluaziname* et publié le 21 novembre 2008. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l' échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation..

En date de la publication du présent document, la LMR suivante est légalement en vigueur.

Limite maximale de résidus fixée pour le fluaziname

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Fluaziname	chloro-3 dinitro-2,6(trifluorométhyl)-4-*N*-[chloro-3(triflyorométhyl)-5 pyridyl-2] aniline	0,02	Pommes de terre

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à l'utilisation de la matière active de qualité technique fluaziname et de sa préparation commerciale, le fongicide agricole Allegro 500 F, sur des cultures de pommes de terre au Canada. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette de la préparation commerciale (numéro d'homologation 27517).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la même denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2008-37, intitulé *Fluaziname* et publié le 21 novembre 2008. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l' échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation..

En date de la publication du présent document, la LMR suivante est légalement en vigueur.

Limite maximale de résidus fixée pour le fluaziname

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Fluaziname	chloro-3 dinitro-2,6(trifluorométhyl)-4-*N*-[chloro-3(triflyorométhyl)-5 pyridyl-2] aniline	0,02	Pommes de terre

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.